COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 N° 3

Etaient présents: M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - M. LIVE Hervé - Mme FEHLICH Martine - Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAMOUR René - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - M. MENET Christian - Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria - M. BLANQUART Serge - M. POULAIN Richard -

Absents excusés: Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - M. LAURENT Gérard - Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina - M. KHOUIEL Farid - M. VAN DER AUWERA Alexandre - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie

Procurations: Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina a donné procuration à M. GUINCHI Jean Christophe - M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné procuration à M. LORIOT Yannick - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique a donné procuration à Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie a donné pouvoir à M. MARCHESE Elio-Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline a donné pouvoir à Mme FEHLICH Martine - M. KHOUIEL Farid a donné pouvoir à Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne Laure - M. LAURENT Gérard a donné pouvoir à M. JUMEAUX Pascal.

A été élue secrétaire : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie

**_*_*_*_*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler.

M. MENET Christian demande la parole. Il souhaite que ce point 2.16 soit voté comme présenté sur l'ordre du jour transmis avant le Conseil Municipal sans modifications.

M. JUMEAUX Pascal souhaite apporter quelques rectifications qui lui semblent nécessaires en vertu des 3 minutes d'intervention conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Sur la liste des présents, il apporte les rectifications suivantes :

- Mme KFOURY-RIACHY Rita a siégé à partir du point 2.3, M. LORIOT Yannick a siégé à partir du point 2.18. Il en est de même pour M. VAN DER AUWERA Alexandre, celui-ci ayant donné pouvoir à M. LORIOT Yannick. De ce fait, le vote du point 2.1 doit faire figurer 23 voix pour et non 24. Le vote du point 2.2 doit mentionner 17 voix pour et 5 abstentions.
- Le vote du point 2.16 doit quant à lui mentionner 16 voix pour et 8 abstentions. M. LORIOT Yannick était peut-être arrivé mais n'a pas siégé à la table pour ce point. Par conséquent, M. VAN DER AUWERA Alexandre non plus.

Il indique également que M. le Maire a fait part au Conseil Municipal d'un changement de l'ordre du jour juste avant le point 16 et considère que cela n'est pas conforme au règlement intérieur du Conseil Municipal (Article 2 et 3). Il fait également référence à l'article L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales. Il déclare que ce changement devait intervenir en début de séance et le conseil municipal devait se prononcer sur ce changement d'ordre du jour. Il ajoute que le délai de 5 jours francs peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Il déclare que M. le Maire a jugé l'urgence de cette modification mais il pense que la condition n'est pas respectée puisque le Conseil Municipal n'a pas été soumis au vote. Il demande à ce que ce point soit retiré des délibérations et de le représenter lors d'un Conseil Municipal à venir avec un cahier des charges bien précis comme dit oralement mais pas écrit. Il demande à ce que soit indiqué la destination de cette vente construction (type maison, ou apparenté maison, voir un espace vert) avec les mêmes règles que le lotissement, façade, toiture. Il prend exemple sur la micro crèche. Si l'activité s'arrête, c'est une maison requalifiable. Il demande à ce que dans les 7 jours un écrit soit transmis dans ce sens au Conseil Municipal auquel cas il prévoit la rédaction d'un courrier afin de saisir le tribunal administratif pour vice de forme. Il invite le conseil à rejeter le compte-rendu du 30 mars 2023.

Monsieur le Maire prend note de ces observations.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

Contre: 16 Pour: 11

Le compte-rendu n'est pas approuvé.

3-1 REORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PASCAL JUMEAUX DU POSTE DE 1^{ER} ADJOINT

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Pascal JUMEAUX 1^{er} adjoint au 21 mars 2023, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 29 mars 2023. Néanmoins il conserve son mandat de conseiller municipal. Il y a donc obligation dans un délai de 15 jours de procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au Maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions soit promus d'un rang au tableau des adjoints et que l'adjoint nouvellement élu occupera le 8° poste d'adjoint.

Par conséquent, M. le Maire propose d'organiser un scrutin pour élire un nouvel adjoint. M. LAMOUR René a fait acte de candidature pour la liste "POUR VOUS AVEC NOUS!" et M. MARCHESE Elio dépose sa candidature pour la liste "UNION DEMORATIQUE ET SOCIALE".

Sont nommés pour l'organisation du scrutin : Secrétaire : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie Assesseurs : M. LORIOT Yannick et M. BUQUET Julien

Après les opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement, il en résulte : 27 votants : 3 bulletins blancs, 2 vides, soit 22 suffrages exprimés.

M. LAMOUR René est proclamé élu à la majorité absolue avec 17 voix.

M. MARCHESE Elio obtient quant à lui 5 voix. M. LAMOUR René est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions d'Adjoint au Maire. Monsieur le Maire précise que les commissions seront réétudiées ultérieurement.

Questions diverses:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal aura lieu le <u>Vendredi 9</u> <u>juin 2023</u>. Il est fixé par le préfet et portera essentiellement sur la désignation des délégués et suppléants à l'occasion des élections sénatoriales qui auront lieu le <u>dimanche 24 septembre 2023</u>. Il insiste sur ces deux dates à retenir et demande aux élus de se rendre disponibles.

Il informe également les membres du conseil municipal qu'une action en justice a été déposée par un ancien agent de la commune suite à un accident survenu l'an dernier. Ce dernier a formé un recours auprès du tribunal judiciaire de Douai. De ce fait, un avocat a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Clôture du Conseil Municipal à 18h52.

Le Maire Salvatore DE CESARE